

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 082-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.201

Déposée le: 23.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Hofer (Bern, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Sécurité lors des manifestations non autorisées

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner :

1. la fermeture temporaire de salles et locaux publics afin d'empêcher tout rassemblement ou retraite lors de manifestations non autorisées ;
2. le bouclage de lieux de rassemblement et de retraite connus et
3. le blocage d'entrepôts où sont stockés des objets dont les casseurs se servent pour leurs activités criminelles.

Développement :

Les manifestations non autorisées entraînent régulièrement des débordements avec la Police cantonale et causent d'importants dégâts. Les salles et locaux publics constituent alors une possibilité de retraite ou de base logistique pour les manifestants, notamment pour les personnes violentes ou inclinées à la violence.

Les auteurs de violences, qui n'ont même pas peur d'être grièvement blessés, se retirent dans des locaux publics et se mêlent à la foule, empêchant ainsi la police de les arrêter.

Afin d'assurer la protection des personnes qui fréquentent les locaux situés dans les environs de manifestations non autorisées, le Conseil-exécutif doit avoir la possibilité de fermer temporairement ces salles et locaux afin d'éviter que des personnes non impliquées ne soient victimes de dommages.

Une fermeture temporaire permettrait d'isoler les sites logistiques servant à entreposer des pièces d'artifice, des pierres, des barres de fer et d'autres ustensiles. Les casseurs n'auraient ainsi plus accès à leurs armes.

Cette mesure doit permettre d'arrêter les casseurs sans que des innocents ne soient utilisés comme bouclier. L'autonomie des communes n'est ici pas entravée car l'intervention est dirigée par la Police cantonale et relève de la responsabilité du canton de Berne.